Commune de Chazey-Bons
(département de l-Ain - 01)

Plan Local d'Urbanisme

4. Document graphique

Plan de zonage global

(VERSION ECRAN)

Annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 FEVRIER 2020

M. Didier BONNARD, maire

Plan de Zonage	Edition de Février 2020
Extrait du Plan cadastral	Echelle 1/2500

Claude CARBOND
Architecte DPLG
Parc d'activités de Côte Rousse
165, rue du Vieirouge
01700 Neyron - France
Tel : 04.78.79.55.87
contact@atelierbda.fr
Atelier BDA urbanisme & environnement

LEGENDE

ZONES URBAINES : U

- **Ua** Secteurs urbains anciens et denses
- **Ub** Secteurs d'extension des tissus anciens
- **Uc** Secteurs à vocation d'équipements publics
  - Uc1 : groupe scolaire
  - Uc2 : terrain de sport
- **Ux** Secteurs d'activités économiques
  - Ux1 : secteurs d'activité mixtes et commerciales
  - Ux2 : secteurs d'activités industrielles

ZONES A URBANISER : AU

- **2AUa** correspondant à l'OAP de Pugieu
- **AUb** correspondant aux OAP du Centre-bourg

ZONES AGRICOLES : A

- **A** Secteur à vocation principale d'activité agricole
- **Ae** Secteurs à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
- **Ap** Secteurs à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère
- **Aco** Secteurs à vocation agricole identifiés comme corridor écologique

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES : N

- **N** Secteur à vocation naturelle et forestière
- **Ne** Secteurs à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
- **Nco** Secteurs à vocation naturelle identifiés comme corridor écologique

SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- 2 Emplacement réservé (ER), au titre de l'article R151-50-1° du CU d'tableau avec les destinations correspondantes
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces verts à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zone inondable du Furans, où des dispositions particulières sont appliquées au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre bâti repéré au titre de l'article R151-41-3 du Code de l'urbanisme
- Repérage du patrimoine bâti à protéger
- Bâtiment ou ed autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
- Exploitations agricoles

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- Périmètre immédiat de captage
- Périmètre rapproché de captage
- Périmètre éloigné de captage
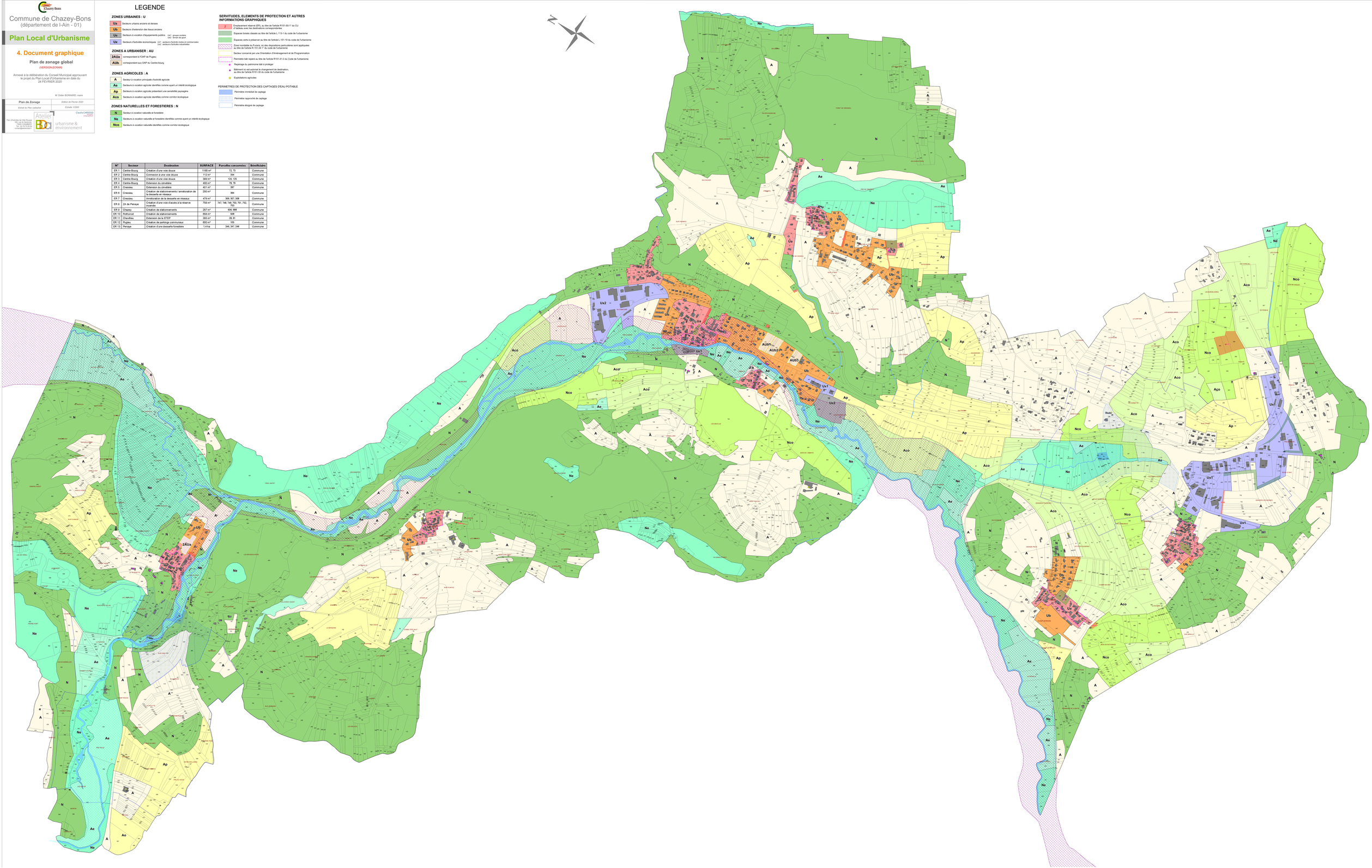
N°	Secteur	Destination	SURFACE	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Centre-Bourg	Création d'une voie douce	1165 m²	72, 73	Commune
ER 2	Centre-Bourg	Connexion à une voie douce	112 m²	334	Commune
ER 3	Centre-Bourg	Création d'une voie douce	389 m²	124, 125	Commune
ER 4	Centre-Bourg	Extension du cimetière	400 m²	78, 79	Commune
ER 5	Cressieu	Extension du cimetière	401 m²	267	Commune
ER 6	Cressieu	Création de stationnements / amélioration de la desserte en réseaux	200 m²	384	Commune
ER 7	Cressieu	Amélioration de la desserte en réseaux	479 m²	356, 357, 358	Commune
ER 8	2A de Peneye	Création d'une voie d'accès à la réserve incendie	750 m²	747, 748, 749, 750, 751, 752, 753	Commune
ER 9	Chazey	Création de stationnements	297 m²	656, 988	Commune
ER 10	Rothonod	Création de stationnements	658 m²	109	Commune
ER 11	Chavilieu	Extension de la STEP	283 m²	28, 61	Commune
ER 12	Pugieu	Création de parkings communaux	600 m²	105	Commune
ER 13	Peneye	Création d'une desserte forestière	1,4 ha	246, 247, 248	Commune